



# VEILLE STRATÉGIQUE CARBONE

**BULLETIN N°1**



Avec le soutien financier de **France Bois Forêt**

Fransylva réalise pour le compte de France Bois Forêt la présente veille sur les marchés carbone. Ce premier bulletin des actualités carbone s'intéresse au suivi des prix des marchés carbone réglementaires et volontaires. Par ailleurs, il décrypte les dernières publications sur le sujet, fait le point sur les récentes évolutions d'un marché volontaire européen en construction. Enfin, il dresse la situation des prix et des adaptations éventuelles du Label Bas Carbone français dans ce contexte. **Bonne lecture à tous !**

## VEILLE DES MARCHÉS INTERNATIONAUX

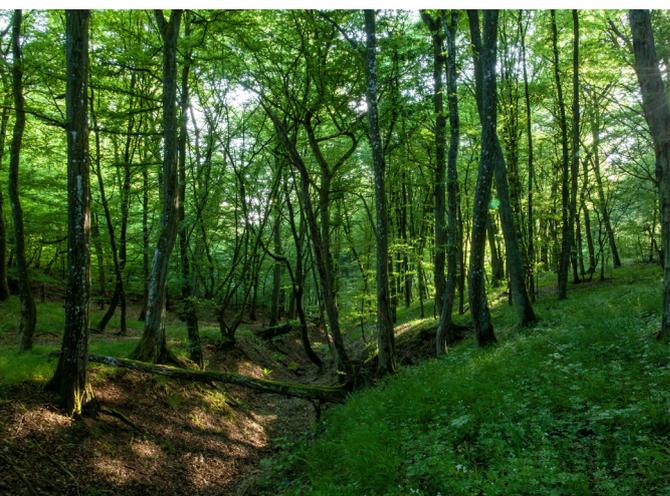
Pour accéder au cours des marchés réglementaires/volontaires du carbone : <http://carboncredits.com/carbon-prices-today/>

### ÉVOLUTION DU MARCHÉ CARBONE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN (EU ETS)

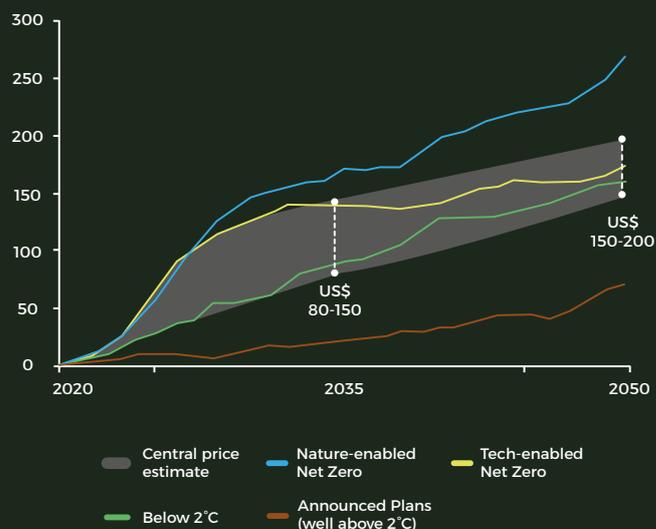
- L'EU ETS est le marché réglementaire européen de plafonnement et d'échange de quotas carbone auquel sont soumis certains secteurs, selon le principe du pollueur-payeur. Son cours reste soutenu et se maintient aux alentours des **80€/tCO<sub>2</sub>** depuis un an alors que la barre symbolique des **100€/tCO<sub>2</sub>** a déjà été atteinte (tiré par la crise énergétique).

### ÉVOLUTION DU MARCHÉ CARBONE VOLONTAIRE

- La demande en volume pour des crédits carbone volontaires pourrait être multipliée par **15 d'ici 2030 et par 100 d'ici 2050 (Etude McKinsey)**. Les crédits carbone sont dit volontaires lorsque qu'ils sont générés par des projets financés hors contraintes réglementaires. Selon une étude **EY (mai 2022)** en fonction des scénarios d'évolution des émissions CO<sub>2</sub> modélisés, les prix à la tonne sur le marché volontaire pourraient être compris entre **80 et 150 dollars en 2035, et en croissance constante jusqu'en 2050 (voir graphique ci-après)**.



US\$ per t-CO<sub>2</sub>e; 2020 dollars



Source : The outlook for carbon credits and offsets, *Etude EY*, Mai 2022

### PROJETS REDD+ DE DEFORESTATION EVITEE : VIVES CRITIQUES, REMISES EN CAUSES...

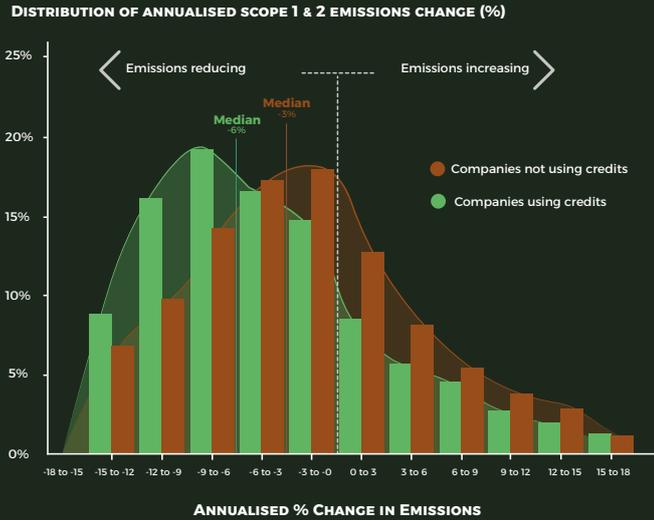
- Le journal britannique « The Guardian » a divulgué début 2023 une série d'investigations sur les **déviances environnementales** (scénarios de référence surestimés, avec une variation de 1400% relevée entre les estimations basses et hautes selon les méthodes) et **sociales** (projets ayant aboutis à la privatisation de terres, communautés autochtones privées de leurs droits ancestraux..) **des projets REDD+** (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) **à l'international**. [Cliquez ici](#).
- Les auteurs de l'étude parue dans la revue scientifique « Science » considèrent que la norme de certification « **Verified Carbon Standard** » (**VCS**) chapeautée par l'organisation Verra (leader mondial de la certification de crédits carbone) et majoritairement utilisée dans le monde, use de « méthodologies très peu rigoureuses » qui permettraient quasiment « d'arriver au scénario de référence que vous souhaitez » ou de « fausser » l'impact des projets. [Cliquez ici](#).
- **La réponse de Verra** : des améliorations sont toujours possibles, y compris pour l'étude qui ne rend des comptes que sur **24 des 93 projets Vera REDD+**.

- Vers des scénarios de référence dynamiques ? Verra a annoncé début octobre la mise en place de sa **nouvelle méthodologie Afforestation, Reforestation et Revegetation (ARR) au sein du VCS**. Elle est la première à utiliser les outils de télédétection pour créer des **scénarios de références dynamiques et plus fidèles**. Un communiqué à retrouver [ici](#).

# VEILLE DU POSITIONNEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises finançant volontairement des crédits carbone décarbonent leurs activités à un rythme presque deux fois supérieur à celles n'utilisant pas de crédits carbone

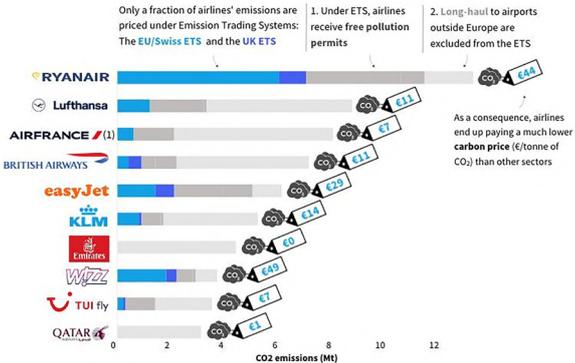
## LA FINANCE CARBONE, UN LEVIER D'ENGAGEMENT POUR LES ENTREPRISES



Source : ©Trove Research 2023, à retrouver [ici](#).

Des études récentes de **Sylvera** (agence de notation de crédits carbone) et de **Trove Research** (entreprise d'analyse de données spécialisée dans les politiques climatiques) montrent l'inscription des processus de **compensation carbone dans la stratégie globale des grands groupes internationaux**. Ceux utilisant des crédits carbone se révèlent plus **performants** en stratégie RSE que la moyenne (cf graphique ci-après). Pour retrouver l'étude Sylvera, [cliquez ici](#).

## COMBIEN LES COMPAGNIES AÉRIENNES PAIENT-ELLES POUR LEUR ÉMISSIONS ?



Note: Emissions from flight departing from the EEA, Switzerland and the UK. EU/Swiss ETS emissions from [EU transaction log](#). Rest of emissions are estimated from OAG scheduled flight data. ETS prices are from Ember. See detailed methodology [here](#).

(1) At the time of the analysis (06/04/2023), Air France has not yet filled its EU/Swiss emissions in the EU ETS log registry. Therefore, all departing emissions were estimated using the OAG scheduled flights data.

TRANSPORT & ENVIRONMENT [transportenvironment.org](#)

Ce graphique montre que si l'on ramène les montants payés par les compagnies aériennes à leurs volumes totaux d'émissions (et non ceux achetés sur le marché de l'EU ETS conformément à leurs obligations de compensation), le **prix du carbone (€/tCO<sub>2</sub>) est pour ces entreprises moindre que pour d'autres secteurs**. Pour expliquer ce décalage, notons entre autres l'exclusion dans les calculs ETS **des longs courriers hors Europe** et la permanence de **quotas d'émissions gratuits pour le secteur aérien**. Comme expliqué [dans ce document](#), ces derniers seront cependant réduits de **25% en 2024** et de **25% supplémentaires en 2025** pour une **disparition totale en 2026**, augmentant ce faisant le **coût du carbone** pour les compagnies aériennes.



# VEILLE RÉGLEMENTAIRE



## FRANCE : LA TAXE CARBONE A BIENTÔT 10 ANS

- La taxe Carbone est « **une taxe ajoutée au prix de vente de produits ou de services en fonction de la quantité de gaz à effet de serre, comme le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>, dioxyde de carbone), émis lors de leur utilisation** » (Source: Insee). Officiellement appelée **Contribution Climat Energie (CCE)**, elle peut être payée en amont sur l'utilisation des énergies fossiles ou en aval par le consommateur. Fixée à **7 €/tCO<sub>2</sub> à son lancement en 2014**, la taxe carbone est restée **stable de 2018 à 2020 à 44,6 €/tCO<sub>2</sub>** et s'établit **aujourd'hui à 50 €/tCO<sub>2</sub>**. Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la taxe carbone doit atteindre **100 €/tCO<sub>2</sub> en 2030**. *Pour en savoir plus [cliquez ici](#).*



## LE LULUCF : DES OBJECTIFS À LA HAUSSE

- Le LULUCF (Land Use, Land-Use Change and Forestry, en français **le règlement sur l'Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie, UTCATF**) fixe des niveaux de puits carbone à atteindre ou maintenir pour le secteur des terres de l'UE, avec des objectifs révisés à la hausse de **310 millions de tonnes CO<sub>2</sub> par an (MtCO<sub>2</sub>/an) d'ici 2030** (contre 256 MtCO<sub>2</sub>/an avant modification). Avec l'intégration de nouvelles règles de comptabilisation lors de l'inventaire 2023, les objectifs d'absorption pourraient être rehaussés de **42 MtCO<sub>2</sub>/an à 80 MtCO<sub>2</sub>/an pour atteindre les 310 MtCO<sub>2</sub>/an escomptés en 2030**. Cette révision rendrait les objectifs fixés difficilement réalisables sans des changements rapides de pratiques de gestion forestières ainsi qu'une amélioration significative de la balance absorptions/émissions des autres secteurs compris dans le LULUCF (zones humides, surfaces agricoles etc).

La prise en compte de la règle de « **no debit** » pourrait être à cet égard particulièrement cruciale. Il s'agit d'une règle contraignant chaque Etat membre de l'UE à s'assurer que les émissions comptabilisées par le secteur LULUCF sont totalement compensées par une **réduction similaire de CO<sub>2</sub>** dans l'atmosphère à travers des **actions spécifiques** à chaque secteur. Une explication à retrouver dans [cette étude](#) (en anglais).

## BONUS BIODIVERSITE :

- Les compagnies aériennes finançant des projets **labellisés Bas Carbone (LBC)** peuvent désormais revendiquer des tonnes « **bonus** ». Dans le domaine forestier, une bonification de **50%** pourrait être ajoutée aux tCO<sub>2</sub> que les projets génèrent sous réserve de conditions de **surface et de diversification** des essences. Ceci, dans la limite de **15% des tCO<sub>2</sub> annuelles** que la compagnie a l'obligation de compenser.

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES COMPAGNIES AÉRIENNES, DES ÉMISSIONS EN HAUSSE

- **Dernier bilan CITEPA** pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 : **un rebond** des émissions de l'aérien avec **+25% vols domestiques, +34% pour les vols internationaux** par rapport au semestre de l'année précédente.

**+25%**  
vols domestiques

**+34%**  
vols internationaux

1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023



## Les tendances historiques et prospectives des émissions/absorptions de LULUCF par catégories



Source : Agence Européenne de l'Environnement, novembre 2023, [ici](#).

## LE CADRE DU CRC (CARBON REMOVAL CERTIFICATION) EUROPEEN

› **Le Cadre de Certification Carbone (CRC) européen** est une proposition de la Commission Européenne visant à instaurer un standard européen de certification carbone afin d'accélérer la mise en place de projets de séquestration et réduction carbone et de répondre à l'**objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050**. Le comité **ENVI du Parlement Européen** a voté ce mardi 24/10/2023 le projet de rapport du CRC. Le prochain vote en plénière est prévu le 20/11/2023 prochain.

**Points d'attention** : les projets monospécifiques forestiers seraient exclus. Sont prévus des objectifs de résultat liés aux cibles **LULUCF post-2030**, et un élargissement à l'ETS (voire un ETS agricole, proposition à retrouver [ici](#).) Enfin, le CRC propose un suivi annuel des projets, avec une re-certification tous les 5 ans. Les éléments sont à retrouver [ici](#) et le détail du processus du CRC [ici](#).

# VEILLE CRÉATION DU MARCHÉ VOLONTAIRE EUROPÉEN

## LA TAXE CARBONE AUX FRONTIÈRES :

› **Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)** est un dispositif de l'Union Européenne ayant pour objectif de **lutter contre les fuites de carbone** (déplacement des industries émettrices de gaz à effet de serre en dehors de l'UE pour éviter des normes plus strictes). Il est en **phase transitoire** entre le **1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2025**, pour une mise en œuvre complète à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**. À cette date, les entreprises concernées devront respecter toutes les obligations prévues par la réglementation :



**OBTENTION DU STATUT DE « DÉCLARANT MACF AUTORISÉ »**



**ACHAT DE « CERTIFICATS » CARBONE**



**RAPPORTAGE ANNUEL**

Cela concerne l'importation de plusieurs produits industriels comme l'acier, l'aluminium, le ciment, les engrais, l'hydrogène ou encore l'électricité.

## EUROPEAN INNOVATION FUND :

› **Le fonds d'innovation européen** est le fonds de l'Union Européenne dédié au **soutien financier de projets innovants** liés à la **réduction des émissions de carbone**. Les subsides du fonds sont puisés dans la monétisation des quelques **530 millions de crédits ETS**, et pourraient atteindre les **40 milliards d'euros** sur la période **2020-2030** (sur une base de 75 €/tCO<sub>2</sub>). Les critères de sélection sont l'efficacité en matière d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, les degrés d'innovation et de maturité du projet, la répliquabilité et le rendement économique du financement. À noter, l'ouverture possible d'un fonds de financement de **projets biodiversité** en novembre 2023.



# ÉTUDE ÉCONOMIQUE DU PRIX DE VENTE DE PROJETS LBC FORESTIERS

## LES CHIFFRES CLÉS DU LBC FORESTIER EN FRANCE :

Les données de cette partie sont extraites du [rapport annuel d'Info Compensation Carbone](#) réalisé avec la participation de Fransylva Services et dont voici les chiffres et tendances sur les exercices **2021-2022**. Les prix se stabilisent autour de **31 €/tCO<sub>2</sub> TTC**, 1/5 des ventes déclarées étaient hors certification LBC. En moyenne le partage de la valeur revient aux 3/4 aux porteurs de projets, qui voient leurs projets financés à hauteur de **65%** du coût de leurs travaux forestiers.

## PRIX MOYENS DÉCLARÉS POUR LES PROJETS FORESTIERS FRANÇAIS

	Boisement	Reboisement
Prix minimum	<b>23,5 (+2,5%)</b>	<b>21,5 (+1,5%)</b>
Moyenne pondérée	<b>31,3 (-0,8%)</b>	<b>31,4 (-3,8%)</b>
Prix maximum	<b>65 (+25%)</b>	<b>50 (+6%)</b>

Source : rapport Info Compensation Carbone [2023](#).

## VOLUMES DE PROJETS FORESTIERS LABELLISÉS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Année	Projets labellisés	tCO <sub>2</sub>
2019	<b>7</b>	<b>7 236,76</b>
2020	<b>57</b>	<b>82 538,63</b>
2021	<b>85</b>	<b>171 572,07</b>
2022	<b>191</b>	<b>405 044,04</b>
2023	<b>186</b>	<b>406 398,00</b>
<b>Total</b>	<b>526</b>	<b>1 072 789,5</b>

Données Ministère de la Transition Énergétique  
au 1<sup>er</sup> Septembre 2023

# 65%

le taux de financement moyen  
des travaux forestiers (+2 points  
par rapport à 2021)

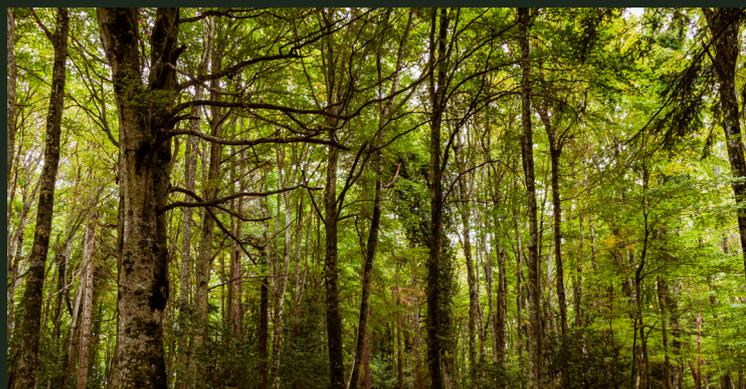
# 47%

le taux de pré-financement  
moyen avant les travaux



## PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU LABEL BAS CARBONE FORESTIER EN FRANCE

Les prévisions établies par le Ministère de la Transition Écologique permettent d'envisager dès 2024 un rythme de croisière de **1,4 million de tCO<sub>2</sub>/an (MtCO<sub>2</sub>/an)**. Sans surprise, la demande réglementaire promet d'être forte avec les volumes d'émissions des **compagnies aériennes** (1,4-2,1 MtCO<sub>2</sub>) et les **compagnies énergétiques** exploitant du **charbon** (300 ktCO<sub>2</sub>) en France. Ces opportunités de financements sont à considérer au regard des besoins financiers pour le renouvellement forestier sur **10 ans** qui sont réévalués à plus de **8 milliards d'euros**, avec plus d'un million d'hectares (hors boisement et hors gestion habituelle) concernés. Selon le rapport [objectif forêt](#), « ce montant comprend le coût du programme de boisement pour **650 M€, soit 65M€/an**. Le renouvellement habituel, est évalué, lui, à **3,7 milliards d'euros, soit 370 M€/an** ».



RÉDACTION : Hortense WIART et Louis DEMARTIAL  
RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : Eric Toppan  
@FransylvaServices